

Principe de NRA des lois pénales ?

Par **Samadriel**, le 11/09/2013 à 11:01

bonjour à tous

je révise le D pénal en ce moment, je voudrais préciser le principe de NRA des lois pénales, je pense avoir compris mais il me faudrait une confirmation :

si une personne commet un crime, son procès commence, une loi pénale nouvelle + douce est promulguée AVANT le jugement définitif de son procès, il y un conflit de lois donc la loi + douce s'applique à lui .

Suis je dans le faux ?

merci d'avance

Par **Booker**, le 11/09/2013 à 11:11

Elle s'appliquerait à lui même après son procès je crois

Par **Samadriel**, le 11/09/2013 à 12:19

c'est à dire ?

Par **gregor2**, le 12/09/2013 à 01:32

Bonjour,

je ne comprends pas exactement votre question.

[citation] il y un conflit de lois **donc** la loi + douce s'applique à lui .

[/citation] pourquoi ce "donc" ?

Par principe il devrait y avoir survivance de la loi ancienne (sous l'empire de laquelle le crime a été commis) mais en droit pénal la loi postérieure (promulguée postérieurement) plus douce est rétroactive, que le jugement soit définitif ou non. Pourquoi ? parce que si le groupe

considère qu'un crime mérite une peine moindre il est normal qu'une personne ayant commis ce crime soit punie moins sévèrement. En revanche si la peine à déjà été exécutée il n'y a aucune réparation possible, je vous vois venir ;)

Par **Samadriel**, le **12/09/2013** à **09:35**

d'accord donc si la personne prend 10 ans de prison pour X crimes, la loi nouvelle prévoit 5 ans de prison pour le même crime, sa peine est donc automatiquement ramené à 5 ans sans qu'il y ait de nouveau jugement ?

Par **Booker**, le **12/09/2013** à **10:01**

Exactement, si son crime (je dirais même plus : si son "infraction" !) correspond à la loi entrée nouvellement en vigueur.

Par **Samadriel**, le **12/09/2013** à **10:58**

c'est à dire ?

Par **Samadriel**, le **12/09/2013** à **12:00**

très bien, merci de votre explication, j'ai saisi le concept .

Par **Booker**, le **12/09/2013** à **13:09**

Samadriel, si tu ne comprends pas des termes, consultes un dictionnaire juridique. Tu es en L2, cela devrait déjà être devenu un réflexe pour toi.

Par **Samadriel**, le **16/09/2013** à **14:19**

c'est à dire ?